

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 mars 2010

UN COMMISSARIAT AUX COMPTES PLUS CONTRAIGNANT

Ces dernières années ont vu un renforcement du cadre d'exercice du commissariat aux comptes. De nouvelles normes d'exercice professionnel (NEP) sont apparues qui imposent au commissaire aux comptes la mise en oeuvre d'un processus d'audit précis conforme aux standards internationaux. Loin d'être un allègement, ce processus impose au professionnel de documenter de manière plus complète le raisonnement suivi, mais il l'autorise aussi à être encore plus sélectif dans ses contrôles de comptes : moins qu'avant, encore, le commissaire aux comptes a pour mission de tout voir et tout contrôler. En revanche, il porte sur l'entreprise un regard externe d'ensemble. A condition de s'engager résolument dans la voie d'un management efficace de ses différents prestataires, cette évolution constitue pour l'entreprise une opportunité d'éliminer de manière drastique toute notion de doublon avec l'expert comptable ou du conseil juridique, en sorte de tirer le meilleur parti des travaux des uns et des autres. En revanche, comme en beaucoup d'autres matières, la recherche de l'avantage opérationnel - implication réduite - ou financier - compression des moyens - à court terme est la plus mauvaise option : elle conduit mécaniquement chaque partenaire à se concentrer isolément sur la collecte individuelle des informations minimales que lui imposent ses propres contraintes techniques. La redondance est alors maximale et la valeur ajoutée du dispositif minimale.

Pascal MARTIN-RETORD

La déclaration de soupçon

Depuis quelques années, le code monétaire et financier impose aux professionnels (banques, assurances, avocats, experts-comptables, notaires, commissaires aux comptes, etc...) de déclarer au Ministère des Finances les situations dans lesquelles ils soupçonnent un circuit financier clandestin de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Cette obligation vient de connaître une nouvelle jeunesse, puisque est aujourd'hui également visée la suspicion de fraude fiscale... Même si certains points demeurent à préciser, le dispositif législatif et réglementaire est déjà en place. Il est évident que nous avons changé d'ère : désormais, pour éviter toute déconvenue, la vigilance s'impose.

Réforme de la taxe professionnelle

Les modalités de cette réforme sont aujourd'hui connues. Pour le plus grand nombre d'entreprises l'effet fiscal devrait être favorable ou peu significatif. En effet, les entreprises « ciblées » par la réforme seraient principalement les banques et les compagnies d'assurances. En ce qui le coût de traitement administratif, en revanche, la situation se sera passablement complexifiée : cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront recouvrées selon des modalités différentes et les formules de calcul paraissent pour le moins alambiquées. Il convient de ne pas se laisser surprendre par cet aspect.

Dossier préparatoire

Que ce soit pour les missions d'expertise comptable ou pour les missions de commissariat aux comptes, nous avons mis en oeuvre, depuis quelques mois, un dossier de travail préparatoire qui vous est adressé dans les délais utiles. Pour un meilleur confort et pour une plus grande efficacité, ce dossier a pour objectif, dès avant notre intervention, de vous permettre de réunir les éléments d'information et les pièces qui nous seront nécessaires. En procédant ainsi, nous observons que, lors de notre intervention, nous réduisons le temps consacré aux recherches d'informations, et pouvons être plus disponibles pour examiner avec vous les questions qui exigent un travail en commun.